



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Toulon, le 4 avril 2022

SÉCHERESSE

Le département du Var placé en vigilance sécheresse

Compte tenu du déficit pluviométrique constaté sur le département depuis plusieurs mois, de 30 à 50 % selon les secteurs, et la situation hydrologique préoccupante des cours d'eau, le préfet a décidé de mettre en œuvre le plan-cadre départemental Sécheresse, en plaçant le département en vigilance.

Il est désormais très important d'adopter une gestion économe de la ressource en eau, incluant une attention particulière pour sa protection vis-à-vis des pollutions et dans un souci de solidarité citoyenne, de veiller aux mesures générales qui s'appliquent dans l'usage quotidien de l'eau pour éviter le gaspillage d'une ressource qui pourrait manquer cet été :

- utilisation de la stricte quantité d'eau nécessaire ;
- limitation des arrosages (à effectuer en nocturne), et en favorisant les systèmes économes ;
- installation de systèmes de récupération d'eau de pluie pour l'arrosage et mise en place de techniques d'arrosage économes telles que le goutte-à-goutte ;
- limitation du lavage des voitures et du remplissage des piscines ;
- lutte contre les fuites.

Au stade de la vigilance, les compteurs ou systèmes de comptage concernant les prélèvements en rivière, gravitaires ou par pompage, ainsi que les prélèvements par forage (que ce soit en nappe profonde ou en nappe d'accompagnement de cours d'eau) et les compteurs d'arrosage des espaces sportifs de toute nature, des stades et des terrains de golf doivent, quelle que soit l'origine de l'eau, respecter les mesures suivantes :

- ils doivent être relevés à une fréquence mensuelle ;
- la date de relevé du compteur ou du système de comptage, le fonctionnement ou l'arrêt de l'installation, l'index du compteur et le volume prélevé depuis le précédent relevé doivent être enregistrés sur un registre prévu à cet effet. Ce registre sera présenté lors de toute réquisition des services de contrôle.

**Service de la communication interministérielle
de l'État en département**

Les maires peuvent par ailleurs prendre, par arrêté municipal, des mesures de restriction plus contraignantes et adaptées à la situation locale, dans l'objectif de satisfaire en priorité l'alimentation en eau potable des populations.

En fonction de l'évolution de la situation, le préfet pourra arrêter des mesures de restriction et de limitation des usages de l'eau, par grands bassins-versants, en application de l'arrêté-cadre sécheresse.

L'arrêté préfectoral est consultable dans les **MAIRIES** des communes du Var et sur les sites :

PORTAIL DE L'ÉTAT DANS LE VAR

www.var.gouv.fr

PROPLUVIA

www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr

La situation de sécheresse que connaît le département doit nous rendre particulièrement vigilants sur la gestion économe de l'eau mais aussi sur la prévention des feux de forêt :

> en se conformant aux obligations légales de débroussaillage dont les modalités pratiques sont disponibles ici : <http://www.var.gouv.fr/l-obligation-de-debroussailler-a1217.html>

> en respectant strictement l'arrêté du 16 mai 2013 sur l'emploi du feu à retrouver ici : www.var.gouv.fr/reglementation-de-l-emploi-du-feu-dans-le-var-a1271.html.
